

Les standards européens de reporting de durabilité

La transition écologique – tout le monde est concerné !

Se former pour agir

Note de soutien du débat de la première table ronde

Le 24 novembre, quatre mois après la réception des commentaires issus de la consultation des parties prenantes, le conseil de l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group – le comité responsable des normes de reporting) a soumis ses standards de reporting ESG à la Commission européenne.

Les sociétés ayant plus de 250 employés, un chiffre d'affaires de 40 millions d'euros et un total bilan de 20 millions d'euros seront concernées, de même que les filiales de sociétés étrangères.

Les normes européennes auront donc une application extraterritoriale. Ceci a toute son importance car les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) sont en compétition directe avec les normes internationales de l'ISSB (International Sustainability Standards Board) de l'IFRS et les normes américaines SEC. Parmi ces trois normalisateurs il y a des différences notables, notamment dans l'analyse de la matérialité : les normes IFRS et SEC n'exigent que des reportings environnementaux qui doivent se chiffer en monnaie sonnante et rébuchante, ce qui s'appelle la matérialité simple.

En revanche, les normes européennes prennent en compte la gouvernance et le social (ESG). Toutefois, ces 3 normalisateurs principaux ont porté une attention toute particulière sur ce qui s'appelle « interopérabilité », c'est-à-dire la correspondance entre les différentes normes. Car des normes sont des barrières à l'entrée et jouent sur la compétitivité. Pour l'Europe, le maintien des « acquis sociaux », soit le droit social communautaire, le pilier des droits sociaux, est primordial.

Plus de 50 000 entreprises en Europe (contre 11 000 auparavant) devront désormais rendre public dans leur rapport de gestion un reporting détaillé, soit 84 dispositions par rapport aux informations à fournir et 1 144 données métriques individuelles, réparties sur 12 normes ESG. Ces normes se déclinent en :

- 2 standards transverses qui détaillent les principes généraux et notamment le principe de double matérialité. En comptabilité, la matérialité désigne l'ensemble des éléments significatifs liés à l'environnement ou à l'impact social qu'il faut voir apparaître dans les comptes. Quand on ne considère que les facteurs qui risquent d'affecter la performance financière de l'entreprise, on parle de matérialité simple, en revanche la double matérialité regarde en plus comment les activités de l'entreprises



affectent son écosystème social ou environnemental sans chiffrage immédiat. Là encore, il y a une grande différence avec les normes IFRS et SEC.

- 5 standards environnementaux qui reprennent les éléments du règlement taxonomie : Atténuation et adaptation au changement climatique, pollution, eau et ressources marines, biodiversité et écosystèmes et l'économie circulaire (prévention et recyclage des déchets). La norme climatique développe notamment les mesures d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en scope 1, 2 et 3.
- 4 standards sociaux
- 1 standard de gouvernance qui explicite la conduite des affaires, dont la lutte anti-corruption. Les politiques en matière de protection des lanceurs d'alerte et le rôle des instances de gouvernance ainsi que leur description (composition du CA, rôle des IRP, etc.) sont explicités dans le deuxième standard transverse.

Quels indicateurs pour les normes sociales ?

Les quatre standards sociaux regroupent les travailleurs en amont et en aval de la chaîne de valeur, soit les employés, les travailleurs dans la chaîne de valeur, les communautés affectées et les clients.

La définition « employés » inclut à la fois les travailleurs avec un contrat de travail direct dans l'entreprise ainsi que tous les indépendants et intérimaires qui travaillent pour l'entreprise. Cette définition est destinée à lutter contre les faux indépendants qui, du fait de leur statut, n'auront pas accès à une protection sociale de la même ampleur que les employés directs.

Les informations sur la gestion des impacts positifs et négatifs des politiques sociales sont très inspirées par les Principes directeurs des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE et visent le respect des droits humains (trafic d'êtres humains, travail forcé, travail des enfants), la prévention des accidents et la discrimination et l'inclusion (handicap, origine ethnique etc.).

Ces parties descriptives exigent également une description détaillée du dialogue avec les employés et une description des canaux d'alerte et des mécanismes de gestion des plaintes. Les indicateurs chiffrés reprennent certains indicateurs du bilan social mais aussi des indicateurs chiffrés, les « KPI » (key performance indicators) déjà présents dans des reportings obligatoires du secteur financier, et des indicateurs sur le dialogue social et la diversité.

En France, la nouveauté relève moins des indicateurs en tant que tels – le bilan social obligatoire dans des entreprises de plus de 300 employés est même plus fourni. En revanche, abaisser le seuil à 250 employés et la publication obligatoire dans le rapport de gestion de ces données sont une progression certaine.

Selon la partie prenante, l'utilisation des données est différente. Les investisseurs sont les premiers utilisateurs en raison de l'engouement pour l'investissement socialement responsable et des obligations déjà existantes du secteur financier.

Pour les ONG et les syndicats l'accès aux données est utile pour agir sur des changements organisationnels, accompagner les transformations technologiques et négocier sur les



conditions de travail, des besoins de formation (la GEPP), la santé et sécurité au travail (exposition aux produits nocifs), qualité de l'air, chaleurs,

L'articulation avec d'autres directives et règlements

Les normes ESG sont basées sur une directive européenne, la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui a été adoptée par le Parlement le 11 novembre et ratifiée par le Conseil ce 28 novembre. Elle remplacera la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive) de 2014, transposée en France en 2017 avec la DPEF (déclaration de performance extra-financière).

Elle fait partie du package financier du Green Deal européen qui comprend le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation – EU/2019/2088) et le règlement Taxonomie (EU/2021/852). Les indicateurs demandés par ces règlements sont harmonisés dans les normes ESRS. Un quatrième élément législatif publié en février cette année, la directive CS3D, qui représente un élargissement au niveau européen du devoir de vigilance.

Les normes européennes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) sont talonnées par des normes internationales de l'ISSB (International Sustainability Standards Board). Bien que dirigées par Emmanuel Faber, ces normes ISSB ne vont pas prendre en compte la double matérialité chère à l'Europe. Ils n'explicitent que l'impact financier que les entreprises subissent en raison des changements climatiques et de la transition écologiques. Pour l'Europe, il est important d'imposer ses propres standards : une norme est vectrice de compétitivité et garante des standards sociaux et de gouvernance qui caractérisent l'Europe.

Les positions de la CFDT

Dans les résolutions générales du congrès de Lyon de 2022, l'attachement de la CFDT aux normes comptables a été énoncé explicitement : « il faut peser sur le pilotage et le développement des entreprises en s'investissant dans la réforme des normes comptables. [] Si l'intégration des critères environnementaux est devenue nécessaire, elle n'a de sens qu'associée systématiquement à l'intégration de critères sociaux. ¹ ». Dans ces mêmes documents, elle indique la nécessité d'une concertation démocratique pour arriver à ces normes– ce qui a été le cas présent.

La CFDT est la seule organisation syndicale représentée dans le comité d'information sur la durabilité de l'Autorité des normes comptables, instance rattachée au ministère des Finances pour donner son avis sur la normalisation comptable créée au moment de l'instauration des IFRS (International Financial Reporting Standards – appliqués par les grandes entreprises en plus du plan comptable général).

¹ Résolution générale 2022, paragraphe 5.2.1.13



Qu'est-ce qu'on veut débattre ?

Actuellement, l'ANC est à l'écoute des réactions des parties prenantes. C'est une des raisons pour lesquelles nous proposons cette table ronde.

L'ANC propose également d'assurer des formations aux différents parties prenantes. Pour la CFDT, il est important de montrer son attachement aux travaux sur ces sujets en participant activement aux travaux de vulgarisation.

Cette table ronde va débattre de plusieurs questions :

- Quel est l'intérêt de la nouvelle norme et quels sont les enjeux (politiques, de concurrence, l'acquis social) ?
- Comment ces normes ont été « fabriquées », et surtout, comment s'en servir ?
- La BDESE s'est dotée, depuis la loi climat et résilience, de données sur l'environnement. Comment impliquer les organisations syndicales dans le débat sur la transition écologique ?

